

# Nice

## Mariages qui “débordent” après la charte, le règlement

En juin 2012, face à la recrudescence de comportements de nature à troubler la quiétude, la tranquillité et la solennité de certains mariages, la Ville de Nice avait instauré une charte engageant les futurs époux à respecter un code de bonne conduite. En sept ans, huit mariages ont généré soit des débordements importants, soit des retards inconsidérés sans justification valable et ont été sanctionnés par un report de leur célébration.

### Pacs, baptêmes civils...

Ce que la Ville appelle « un résultat encourageant face aux 8 876 unions célébrées depuis l'instauration de cette charte ». Pourtant, la municipalité a décidé de « renforcer » la charte en la complétant par un règlement intérieur. Cette nouvelle disposition sera proposée au vote du conseil municipal, lundi. Une décision prise au regard, « de la gravité croissante des infractions relevées pouvant aller jusqu'à porter atteinte à l'intégrité physique d'un fonctionnaire de police par un jet volontaire de fumigène en novembre 2018 ».

Ce nouveau règlement intérieur de la Ville de Nice prévoit les formalités obligatoires préalables, le respect des horaires de la cérémonie, le lieu, l'accès et le sta-



**Scoters sur les trottoirs, voitures qui bloquent la circulation, etc. Le maire de Nice avait posté des clichés, dont celui-ci, sur son compte Twitter en septembre et reporté le mariage.** (DR)

tionnement des véhicules, le respect du nombre d'invités en accord avec la capacité de la salle, l'attitude à adopter lors de la cérémonie et le comportement du cortège. En cas de non-respect, la Ville pourra reporter la cérémonie au premier jour ouvrable suivant. Cela ne concerne pas que les mariages d'ailleurs.

« J'ai souhaité que la charte soit renforcée et étendue par un règlement intérieur et élargie à l'ensemble des cérémonies pouvant être célébrées en l'Hôtel de Ville. Mariage, Pacs, baptême civil. Aucune de ces célébrations ne peut légitimer des troubles à l'ordre public, à la tranquillité, sous aucun prétexte que ce soit », a déclaré Christian Estrosi.

### D'autres délibérations

Lundi, d'autres délibérations sont à l'ordre du jour du conseil municipal qui débutera à 8 h 30 en mairie principale. Comme l'approbation du compte administratif 2018 (*lire en page 5*), la taxe foncière sur les propriétés bâties et l'abattement en faveur des commerces de moins de 400 m<sup>2</sup> non intégrés à un ensemble commercial à compter de 2020, la création d'un tarif spécifique de stationnement payant sur voirie les samedis, ou encore la création d'une galerie municipale « Lou Babazouk » dans le Vieux Nice et l'adaptation des tarifs de la restauration scolaire. Et aussi l'acquisition de l'hôpital Saint-Roch en vue de créer l'hôtel des polices.